MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité*Travail*Progrès

CABINET

Arrêté n° 3 1 9 6 /MTE/CAB.portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

LE MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement; Vu le décret n° 2007-615 du 30/12/2007 portant nomination des membres du gouverne-

ment;

Vu l'arrêté n° 1450 du 19 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 sur la protection de l'environnement;

ARRETE:

Article premier: Les installations auxquelles s'applique la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le classement desdites installations sont fixés par la nomenclature annexée au présent arrêté.

Article 2_: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juil let 2008

André OKOMBI SALISSA